

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 059 – CONTRAT DE CESSION « L'ENFANT
MAGICIEN » – FESTIVAL DE MAGIE JEUNESSE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SAS ECLOZIA PRODUCTION, sise 8 rue du docteur Roux Apt.18 33320 Eysines, Siret n° 911 959 294 00016, représentée par M. François Demené en sa qualité de Président, pour 1 représentation de magie jeunesse « L'ENFANT MAGICIEN », qui aura lieu le mercredi 15 février 2023 à 15h00 salle du Pré Neuf à l'Île d'Olonne, dans le cadre du festival de magie de la saison culturelle 2022-2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 1 540,28€ HT (soit 1 625,00€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (lignes 4CLT 311 611 CLT CLT682 et 4CLT 311 6288 CLT CLT682), correspondant au cachet et défraiement repas.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que l'hébergement, la communication, la billetterie, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le



Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint